

Gault&Millau

RÈGLEMENT : Tombola des Chefs - GALA 2021

Le présent règlement a été déposé au rang des minutes de l'Etude de Maître Rana MIKAÏL, titulaire d'un office d'Huissier de justice à la résidence de Paris, y demeurant au 10 rue de la Source, (75016) Paris.

Article 1 : Objet - Généralités

Organisation : SA GAULTMILLAU 71 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN 75010 PARIS organise du 27 novembre 2020 au 7 décembre 2020 inclus, incluant une annonce des résultats au restaurant pré Catelan, Bois de Boulogne 75016 Paris, un jeu gratuit sans obligation d'achat « **Tombola des Chefs - GALA 2021** ».

La tombola des Chefs par Gault&Millau a pour objectif d'appuyer l'invitation des Chefs de la sélection Gault&Millau à visionner la vidéo du Gala Gault&Millau 2021. Cette action permet de mettre en valeur les Chefs et de les remercier avec des cadeaux utiles à leur profession, notamment en cette période économiquement complexe. Cette tombola permet de dynamiser le Gala et l'image de marque du Gault&Millau tout en impliquant différents acteurs de la gastronomie. Enfin, cet événement est un moyen de mettre en avant certains partenaires proposant des lots, de les accompagner dans le lancement de leurs nouveautés et de faciliter leur mise en relation avec les Chefs.

Cette tombola digitale se déroule sur plusieurs temps. L'inscription digitale aura lieu du vendredi 27 novembre au jeudi 3 décembre 2020 à minuit. Le tirage au sort aura lieu le 7 décembre 2020, lors du tournage de la vidéo du Gala Gault&Millau 2021. L'annonce des résultats se fera à partir du jeudi 10 décembre 2020, date de diffusion de la vidéo.

La tombola se déroule uniquement à distance, par inscription digitale, annonce vidéo et contacts email. Seul le tirage au sort est en présentiel, avec la présence des équipes Gault&Millau, d'un présentateur, de 2 ou 3 invités ponctuels (des académiciens par exemple) et des équipes de tournage et de captation.

Cette tombola est proposée en partenariat avec les marques METRO, Robur, Christofle, Groupe Alma, Laurent-Perrier, Elle&Vire, J.J Darboven, Château Roubine, De Buyer et Kaviari, Enodis offrant les 11 lots aux 11 Chefs gagnants.

Article 2 : Les gains

Les 11 lots à gagner sont les suivants :

- LOT 1 : 1 set Mood Coffee incluant 6 cuillères à expresso - Christofle (valeur : 330€)
- LOT 2 : 1 bon d'achat - Robur (valeur : 500€)
- LOT 3 : 1 boîte de 250g de caviar Kristal - Kaviari (valeur : 750€)
- LOT 4 : 1 lot de bouteilles d'eau Thonon, Châteldon, Vals - Groupe Alma (valeur : 500€)
- LOT 5 : 1 lot de casseroles en cuivre - De Buyer (valeur : 1000€)
- LOT 6 : 60 bouteilles de la cuvée Lion et Dragon rosé - Maison Roubine (valeur : 1260€)
- LOT 7 : 1 bon d'achat - METRO (valeur : 1500€)
- LOT 8 : 1 formation avec le Chef Barista chez le gagnant et un lot de café et thé - J.J. Darboven (valeur : 1500€)
- LOT 9 : 1 visite des caves Laurent-Perrier pour deux, un déjeuner pour deux et un cadeau surprise - Laurent-Perrier (valeur : 1000€)
- LOT 10 : 1 formation incluant 2 jours de stage de cuisine ou de pâtisserie à la Maison de l'Excellence Savencia pour 4 personnes (le Chef et son équipe), 1 déjeuner pour 4 en compagnie de Pierre Gagnaire et des Chefs exécutifs, un dîner pour 4 chez un Ambassadeur de la marque et une nuitée accompagnée des frais de transport si le gagnant n'est pas francilien - Elle&Vire (valeur : 3800€ (hors nuitée et frais de transport si gagnant francilien ou parisien) ou 5000€ (nuitée et frais de transport inclus si gagnant non francilien))
- LOT 11 : 1 four Convothem Mini Black - Enodis (valeur : 8661€)

Les lots seront transmis aux gagnants directement par les partenaires.

Gault&Millau assurera la transmission des coordonnées des gagnants aux partenaires et le bon envoi des lots aux gagnants.

Article 3 : La participation au concours

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat dans les conditions définies aux présentes.

Le 27 novembre 2020, les Chefs de la sélection Gault&Millau recevront une invitation email incluant :

- Une introduction au Gala Gault&Millau 2021
- La date de diffusion de la vidéo du Gala Gault&Millau 2021
- Une explication de la tombola des Chefs
- Une présentation succincte des lots à gagner
- Un lien d'inscription cliquable pour participer à la tombola

- Un lien cliquable vers ce règlement

A partir de la réception de ce mail, le 27 novembre 2020, les Chefs pourront s'inscrire en ligne en suivant le lien indiqué dans ce mail d'invitation, jusqu'au jeudi 3 décembre 2020, minuit, date de clôture des inscriptions. Pour valider leur inscription, ils devront compléter les informations suivantes :

- Nom, prénom
- Numero de telephone
- Adresse email
- Nom de leur restaurant

Hormis le nom, prénom et nom du restaurant, les informations seront uniquement utilisées en interne par Gault&Millau et par ses partenaires du Gala mentionnés dans l'article 2 de ce document. Basée sur la loi RGPD, les participants devront cocher une case sur le formulaire d'inscription donnant leur accord pour le partage de leurs données aux partenaires de l'événement digital.

Ces informations ne seront en aucun cas transmises publiquement sans l'accord des participants.

Suite à leur inscription, les participants recevront une confirmation d'inscription par email.

Si une personne ne respecte pas le présent Règlement, en remplissant par exemple plusieurs bulletins de participation, elle ne pourra en aucun cas réclamer le lot dans l'hypothèse où elle aurait gagné.

Seules sont retenues pour participer au Jeu, les inscriptions conformes à l'ensemble des dispositions ci-dessus.

Article 4 : Modalités de participation

Ce jeu concours est ouvert à tous les Chefs, personnes physiques, de France métropolitaine dont le restaurant, en France, fait partie de la sélection Gault&Millau, à l'exception des membres de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille.

La société organisatrice se réserve le droit de demander une attestation d'emploi aux gagnants, prouvant leur non appartenance à la catégorie ci-dessus.

Le participant doit être majeur et disposer d'un numéro de téléphone et/ou d'une adresse email valide.

Afin de valider sa participation, les informations demandées dans le formulaire d'inscription à la tombola, devront être entièrement complétées et valides. De plus, la case concernant la transmission des données aux partenaires devra être cochée pour valider l'inscription.

Une seule inscription par personne est acceptée par la Société Organisatrice.

Une seule inscription par restaurant, c'est-à-dire par adresse postale, nom et N°RCS, est acceptée par la Société Organisatrice.

Il n'y a pas de quota de participation.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra pas remporter l'un des lots mis en jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après désigné le « Règlement »), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 5 : Modalités de sélection des gagnants

Le vendredi 5 décembre 2020, Gault&Millau transmettra la liste des participants à l'étude Rana Mikhaïl, huissier de justice, demeurant au 10 rue de la Source, 75016 Paris, ayant approuvé ce règlement au préalable.

Pour être éligible au tirage au sort, le participant doit remplir correctement et lisiblement le bulletin de participation.

Le tirage au sort aura lieu à le 7 décembre 2020 au matin, en amont de l'événement à l'Etude MIKAÏL huissier de justice, au 10 rue de la Source, 75016 Paris, sous la seule responsabilité de la société organisatrice et de la façon suivante :

Tirage au sort d'un bulletin unique de manière aléatoire désignant chacun des onze gagnants de chaque lot, chaque tirage étant effectué distinctement du précédent et lot par lot, selon un fil rouge établi dans l'ordre présenté à l'article 2 du présent règlement, et

sous réserve du respect des articles du présent règlement. A défaut, un nouveau bulletin sera tiré au sort. Cet ordre présenté dans l'article 2 est susceptible d'être modifié par la Société Organisatrice, sans impact sur le présent règlement.

Puis, l'huissier de justice se rendra sur le tournage du Gala Gault&Millau 2021, le 7 décembre 2020, pour apporter les 11 noms des gagnants sous enveloppes individuellement scellées. Ces dernières seront remises en mains propres à Monsieur Zakari Benkhadra, devant les caméras. Seront présents les équipes du Gault&Millau, les prestataires techniques pour la réalisation de la vidéo, le présentateur ainsi que 2 ou 3 invités ponctuels tels que des Académiciens.

Les noms des gagnants seront sous embargo jusqu'à la diffusion de cette vidéo, le 10 décembre 2020.

Article 6 : Résultats

Les résultats seront annoncés dans la vidéo de Gala Gault&Millau 2021, tournée le 7 décembre 2020. Les noms des gagnants seront énoncés et écrits à différents moments de la vidéo, selon un fil rouge établi.

Les gagnants devront donc regarder la vidéo pour s'identifier.

Cette vidéo, annonçant les 11 gagnants de la tombola des Chefs, sera diffusée sur les réseaux sociaux Gault&Millau (Instagram, Facebook, LinkedIn, Twitter), sur le site Internet (<https://www.gaultmillau.com>) et sur le compte YouTube de l'entreprise. La vidéo sera envoyée à l'agence de presse Pascal Venot pour être diffusée dans la presse. Enfin, elle sera également envoyée à toute la base de données de Chefs du Gault&Millau ainsi qu'aux partenaires de cette action.

Suite à la publication de cette vidéo, les 11 gagnants auront 2 mois pour prendre contact avec les équipes du Gault&Millau, via l'adresse email suivante : gaultmillau.reponse@gaultmillau.fr.

Le gagnant sera alors contacté en retour et devra donner son accord pour confirmer ses coordonnées, dont son adresse postale, au partenaire du lot remporté. Sans cet accord et ces informations, le vainqueur ne pourra pas recevoir son lot.

Passé 2 mois après la publication des résultats dans la vidéo, soit après le 10 février 2021, si le lot n'est pas réclamé, ce dernier ne sera plus dû au gagnant tiré au sort.

Article 7 : Participation post-concours

Les 11 gagnants seront invités à partager la réception et/ou l'utilisation du lot remporté sur leurs propres réseaux sociaux en identifiant @gaultetmillaufr ainsi que les partenaires respectifs des lots.

Article 8 : Dates

Cette tombola des Chefs se déroule sur plusieurs temps. L'inscription digitale aura lieu du vendredi 27 novembre au jeudi 3 décembre 2020, minuit. Le tirage au sort aura lieu le 7 décembre 2020 en amont de l'événement, ce dernier étant l'annonce du tirage au sort. L'annonce des résultats se fera à partir du 10 décembre 2020, date de diffusion de la vidéo. Les gagnants auront jusqu'au 10 février 2021 pour contacter les équipes du Gault&Millau et réclamer leur lot.

La remise du lot se fera ultérieurement, entre le 11 décembre 2020 et le 21 février 2021. Les dates limites d'utilisation des bons seront indiquées aux gagnants par les partenaires respectifs des bons, les 2 parties étant en contact.

La Société Organisatrice se chargera de contacter personnellement les gagnants par téléphone au numéro de téléphone indiqué sur le bulletin de participation ou par e-mail à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription.

Dans le cas où leurs coordonnées ne seraient pas exactes ou dans le cas de non-transmission des coordonnées, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de la non-réception de l'avis. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Ce lot ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ni remplacé par un autre lot, à la demande du gagnant, ni cédé à des tiers.

En tout état de cause, le lot devra être retiré selon les conditions d'envoi établies par le partenaire, sous peine d'annulation du gain qui sera retourné à son expéditeur.

Article 9 : Droit à l'image et d'auteur

En s'inscrivant à la tombola des Chefs, les participants acceptent le partage de leur nom, prénom et du nom de leur établissement au travers des différentes plateformes de diffusion de la vidéo du Gala Gault&Millau 2021.

En partageant des photos de la tombola des Chefs, des lots ou du Gala en général sur les réseaux sociaux et en taguant le compte @gaultetmillaufr, les participants acceptent la diffusion publique de cette-même photo et de son identifiant par Gault&Millau.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate des participants et, le cas échéant, le remboursement des dotations déjà reçues ou retirées.

Article 10 : Réclamations

La participation au concours emporte l'interdiction de contester le tirage au sort, dont l'huissier est le seul souverain en ce qui concerne le résultat final.

Article 11 : Responsabilités

La Société Organisatrice pourra à tout moment modifier, suspendre, interrompre ou annuler le jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Toute modification fera l'objet d'une information au public par tous moyens disponibles et sera déposée chez Maître Rana MIKAÏL, titulaire d'un office d'Huissier de justice à la résidence de Paris, y demeurant au 10 rue de la Source, (75016) Paris.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du fait d'une erreur d'acheminement des courriers ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

La société organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la qualité des lots gagnés.

Article 12 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à cette tombola implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

La Société Organisatrice s'efforcera de trouver une solution amiable.

A défaut, le litige sera tranché par les juridictions compétentes.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu et/ou la liste des gagnants. Seules, les demandes de remboursement de frais doivent être effectuées sur demande écrite.

Article 13 : Dépôt du règlement

Le règlement complet du jeu est disponible gratuitement sur Internet sur les sites www.gaultetmillau.fr et www.mikail-huissier.com.

Ce règlement a été déposé chez Maître Rana MIKAÏL, titulaire d'un office d'Huissier de justice à la résidence de Paris, y demeurant au 10 rue de la Source, (75016) Paris.

Article 14 : Modification ou annulation

Gault&Millau se réserve le droit de modifier et d'annuler la tombola des Chefs à tout moment si les circonstances l'exigent.

Article 15 : Droits d'accès et de rectification

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants de cette tombola Gault&Millau disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération à SA GAULTMILLAU 71 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN 75010 PARIS